

COMMUNE DE CATLLAR

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-03-2-06

Date de convocation :

26/03/2025

Nombre de membres en
exercice : **15**

Nombre de présents : **10**

Procurations : **1**

Absents : **4**

Suffrages exprimés : **11**

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : TAUX DES TAXES
ET REDEVANCES DE
L'AGENCE DE L'EAU 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

Présents : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA, Laurent ALBECQ, Pierre BES, Sandrine LECOMTE.

Procurations : Léa BARJAVEL à Gérald BARJAVEL.

Absents : Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH, Catherine PECH, Michel BOFFA.

Monsieur Laurent ALBECQ est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Agence de l'Eau a modifié en profondeur son système de taxes et redevances à compter du 1^{er} janvier 2025. Celles-ci sont perçues par la commune auprès des abonnés du service d'eau et d'assainissement et son ensuite reversées à l'Agence de l'Eau.

A compter de cette année, la commune devra donc percevoir quatre taxes et redevances distinctes :

- La redevance sur consommation d'eau potable : 0.43 €/m3
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0.01 €/m3
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.01 €/m3
- La redevance pour prélèvement d'eau : 0.0466 €/m3

Il est à noter que les deux redevances pour performance seront actualisées chaque année pour chaque commune par l'Agence de l'Eau en fonction des données de performance des réseaux qui permettront l'attribution d'un coefficient de bonus ou de malus.

D'autre part, si les trois premières redevances sont calculées sur les volumes d'eau vendus (les taux fixés par l'Agence de l'Eau sont donc appliqués directement aux factures des abonnés), la redevance pour prélèvement a pour base le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel. Pour récupérer les sommes à reverser à l'agence de l'eau, la commune doit donc répercuter la redevance due sur le volume d'eau vendu aux abonnés et il est donc nécessaire de fixer un taux communal de la redevance pour prélèvement à appliquer aux factures d'eau chaque année.

Concernant l'exercice 2025, compte tenu des volumes prélevés et vendus en 2024, Madame le Maire propose de fixer le taux de la redevance pour prélèvement d'eau à 0.0667 €/m3 pour toutes les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

• **De fixer** le taux de la redevance de prélèvement d'eau à 0.0667 €/m3 pour toutes les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2025 compte tenu des volumes prélevés et facturés en 2024.

• **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Laurent ALBECQ.

Le Maire,

Josette PUJOL.

